

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 85/2023

O B J E T : Préavis de départ de MME
FRANC Véronique et demande de fin
de quittancement du bien situé 1
avenue du Grand Rhône Chantegrive -
MIRAMAS

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

VU la demande de résiliation concernant la convention de la
mise à disposition d'un logement type 4 par la commune en
date du 30 janvier 2023,

Matière : Domaine et
patrimoine - locations

CONSIDÉRANT que la locataire a quitté le logement en
date du 3 mai 2023 fin de quittancement,

ACTE NOTIFIÉ LE :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'établir** une fin de quittancement auprès du Service des Finances en date du 3 mai 2023 et prévoir
le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 420€ (quatre cent vingt euros).

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 5 mai 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 10/05/23

Le Maire

Frédéric VI



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr